

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé



Mesure administrative pour un accompagnement global

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 relative à la Protection juridique des majeurs inscrit au code de l'action sociale et familiale la Mesure d'accompagnement social personnalisé, art. L271-1. Cette mesure a pour but d'aider une personne dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources et particulièrement les prestations sociales qu'elle reçoit. La MASP comprend plusieurs niveaux : sans gestion / avec gestion / contrainte.

Le Conseil Départemental de l'Orne confie à l'association MSAIO, dans le cadre d'une convention, l'exercice de la MASP sans gestion et de la MASP avec gestion.

La mise en place d'une MASP peut être demandée par la personne qui rencontre des difficultés, le plus souvent soutenue par un travailleur social. Cette demande s'effectue auprès de la Commission MASP/MAESF du Conseil Départemental.

Un contrat est signé entre la personne et le Conseil Départemental pour mettre en œuvre la MASP. Il est signé pour 6 mois à deux ans et peut être renouvelé sur décision de la Commission MASP/MAESF, en fonction de l'évolution de la situation, dès lors que des droits aux prestations sociales sont ouverts et sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Ce contrat peut être annulé si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses engagements, par exemple si des absences répétées aux rendez-vous proposés sont constatées.

Notre intervention

Nous tenons compte des potentialités et du rythme de la personne accompagnée pour mener un accompagnement ajusté :

- Évaluer la situation dans son ensemble,
- Comprendre le fonctionnement budgétaire et conseiller dans la gestion de toutes les ressources du foyer, déterminer les dépenses à payer en priorité (loyer, charges locatives, alimentation...),
- Traiter l'urgence (risque de coupure de fluides, d'expulsion...),
- Veiller à l'accès aux droits, aux soins (Prestations sociales, Complémentaire Santé Solidaire...),
- Favoriser des conditions de logement adaptées,
- Equilibrer le budget et veiller à la réalisation des démarches,
- Réduire l'endettement, le cas échéant.

Nos modalités

Des entretiens au domicile de la personne sont réalisés, en moyenne une fois par mois.

Notre accompagnement est basé sur les objectifs fixés au contrat signé entre la personne et le Conseil Départemental.

Nous travaillons en concertation et en coopération avec les partenaires. Nous adaptons notre accompagnement pour que notre intervention participe à l'évolution globale de la situation.

Lorsque c'est une MASP avec gestion, les prestations sociales mentionnées dans le contrat sont perçues par le service, sur un compte bancaire ouvert au nom de la personne. Un relevé lui est fourni chaque mois. La gestion des prestations est concertée avec la personne accompagnée. Notre accompagnement tend à les affecter en priorité aux dépenses de première nécessité. Pour mettre en œuvre cette gestion, nous disposons d'un logiciel de gestion (UNI-T), d'un contrôle interne rigoureux et de l'intervention régulière d'un commissaire aux comptes qui s'assure du bon déroulement de nos procédures comptables et administratives.

Deux mois avant l'échéance de la mesure, nous adressons un rapport à la Commission MASP/MAESF.

Les conclusions et les objectifs proposés pour un renouvellement sont définis en concertation avec la personne. La Commission MASP/MAESF statue ensuite soit à la fin de la mesure, soit à son renouvellement ou à une orientation vers un autre dispositif, notamment une Mesure d'Accompagnement Judiciaire si la MASP est en échec ou insuffisante.

Notre objectif

Rétablir les conditions d'une gestion budgétaire et administrative autonome durable.

Contribution financière

Une contribution financière peut être décidée par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale. Son montant est précisé au contrat, ainsi que les modalités de son règlement.



Msaio